

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

20 novembre 2024

Département de
Charente Maritime
Arrondissement de La
RochelleCommune
de
**ST SAUVEUR
D'AUNIS
17540****Objet**---
**Admissions en
non- valeur**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON

Pouvoirs : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE.**Secrétaire de Séance :** Mme Marjorie DUPE

Le Maire explique que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on trouve les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Comptable Public a demandé à la commune, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur dont le montant total s'élève à 16621.58 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur ;

Vu l'information communiquée par courriel en date du novembre 2024 aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Article 1_: admet en non-valeur les créances sur le compte 6541 pour un montant de 3231.45 euros

-Article 2 : refuse l'admission en non-valeur les créances dont le montant total s'élève à 13390.13 euros

Article 3 : approuve la transmission au comptable public d'un tableau précisant l'admission en non-valeur ou pas des créances dans lequel sera précisé les noms des redevables et les montants de leurs créances.


Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance,

Marjorie Dupé



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état.
